



**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 20 octobre 2022**

---

**Réunion du Bureau d'Orléans Métropole**

**le jeudi 20 octobre 2022 à 17h45**

**Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	<b>Vie institutionnelle</b> - Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 29 septembre 2022.....	358
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
2)	<b>Finances</b> - Ligne de trésorerie 2023 - Approbation d'un contrat à passer avec LA BANQUE POSTALE.....	359
3)	<b>Finances</b> - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 34 logements individuels en PSLA (prêt Social Location - Accession) situés Clos de Lamballe, Urban Fabrik à Fleury les Aubrais - Garantie d'un emprunt de 492 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	361
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>		
4)	<b>Habitat-logement</b> - Programmation locative sociale 2022 des logements - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Attributions de subventions et octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Approbation de conventions de cofinancement.....	363
<b><u>ATTRACTIVITE</u></b>		
5)	<b>Emploi</b> - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association BGE Loiret - Attribution d'une subvention.....	366

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 27 octobre 2022 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre 2022, à 17h45, le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 14 octobre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO

**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET

**FLEURY LES AUBRAIS** : M. Grégoire CHAPUIS

**INGRE** : M. Christian DUMAS

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Cécile ADELLE

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, M. Michel MARTIN

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD

**SAINT CYR EN VAL** : M. Vincent MICHAUT

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET

**SAINT HILAIRE SAINT MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**ORLEANS :**

M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Michel MARTIN

M. Pascal TEBIBEL

M. Thomas RENAULT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**BOIGNY SUR BIONNE** : M. Luc MILLIAT

**BOU** : M. Bruno CŒUR

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES

**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

**MARIGNY LES USAGES** : M. Philippe BEAUMONT

**ORLEANS** : M. Romain ROY, Mme Isabelle RASTOUL, M. Florent MONTILLOT,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET

**SARAN** : M. Christian FROMENTIN

M. Laurent BAUDE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de délégués en exercice.....	31
Quorum .....	16

<b>Séances</b>
----------------

Bureau métropolitain du 20 octobre 2022
---

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 29 septembre 2022.

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 29 septembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 11 octobre 2022
Bureau métropolitain du 20 octobre 2022

2) Finances - Ligne de trésorerie 2023 - Approbation d'un contrat à passer avec LA BANQUE POSTALE.

M. MARTIN expose :

Orléans Métropole a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Huit établissements financiers ont été consultés : le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, la SOCIETE GENERALE, LA BANQUE POSTALE, ARKEA, le CREDIT COOPERATIF, le CREDIT MUTUEL et BNP PARIBAS.

Deux établissements ont présenté une offre : le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et LA BANQUE POSTALE.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (coût, souplesse d'utilisation et services annexes), et considérant les besoins d'Orléans Métropole en matière de ligne de trésorerie, il est proposé de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE pour un volume de 40 millions d'euros.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par la BANQUE POSTALE sont les suivantes :

- Montant maximum : 40 000 000 €
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Durée : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- Index et marge : €STR + 0,380 % l'an.
- La date de constatation retenue de l'index €STR est le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : 0,050 %, soit 20 000 €,
- Périodicité des intérêts : trimestriel
- Commission de non utilisation : néant
- Modalités d'utilisation : tirages et remboursements effectués par Internet
- Montant minimum de 10 000 € par tirage.
- Procédure de virement de trésorerie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant maximum de 100 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,

Vu la proposition formulée par la BANQUE POSTALE,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat à passer avec la BANQUE POSTALE portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 40 000 000 €, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

Annexe : 1

- contrat à passer avec la BANQUE POSTALE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 11 octobre 2022
Commission aménagement du territoire du 05 octobre 2022
Bureau métropolitain du 20 octobre 2022

3) Finances – S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 34 logements individuels en PSLA (prêt Social Location - Accession) situés Clos de Lamballe, Urban Fabrik à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 492 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 8 août 2022, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 492 000 € souscrit auprès de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la construction de 34 logements individuels en PSLA (Prêt Social Location – Accession) situés au Clos de Lamballe, Urban Fabrik à Fleury-les-Aubrais.

La commune de Fleury-les-Aubrais est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont précisées dans l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 avril 2022 de la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT.

- Ligne du prêt 1 : PSLA (Prêt Social Location - Accession)
  - Organisme prêteur : CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE
  - Montant du prêt : 492 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 246 000 €
  - Frais de dossier : 0,15% du montant du contrat soit 3 055,00 €
  - Durée : 5 ans maxi inclus 24 mois de préfinancement
  - Amortissement: échéances constantes à compter de la fin de la période de préfinancement ou à compter du dernier déblocage des fonds
  - Périodicité : annuelle
  - Taux : taux fixe 1,24 %
  - Conditions supplémentaires :
    - Mise à disposition des fonds sur présentation des factures et état d'avancement des travaux
    - Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et indemnité de gestion de trois mois d'intérêts SAUF en cas de levée d'option et vente des logements dans le cadre de l'accession sociale
  - Base de calcul : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5114-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et 2252-2,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,  
Vu l'agrément de l'Etat n° 20164523400018,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,



Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n°5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 avril 2022 de la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 246 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 492 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE selon les caractéristiques énumérées ci-dessus, constitué d'une ligne de prêt :
  - P.S.L.A. : 492 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 246 000 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

#### Annexes : 2

- extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 avril 2022 de la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,
- projet de convention à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 05 octobre 2022
Bureau métropolitain du 20 octobre 2022

4) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Attributions de subventions et octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Approbation de conventions de cofinancement.

M. SCHLESINGER expose :

Contexte

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération n° 5629 en date du 19 novembre 2015, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 31 actions.

La validité du programme local de l'habitat n° 3 (PLH) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération, approuvée en date du 9 novembre 2021.

L'action 14 fixe un objectif chiffré de production de 2 317 logements sociaux sur la période 2016-2022, soit 386 logements par an, décliné par commune.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

La programmation prévisionnelle 2022 des logements sociaux a été approuvée par la délibération n° 2022-04-07-COM-37 en date du 7 avril 2022.

Les programmes déposés sont instruits au fur et à mesure de leur avancement.

Description des deux opérations, représentant 46 logements :

Un bailleur a sollicité Orléans Métropole pour le financement et l'agrément de deux opérations, réparties sur deux communes et totalisant 46 logements, répartis ainsi :

- 25 PLUS
- 14 PLAI
- 7 PLS

Les programmes ont été instruits au regard du règlement des aides métropolitaines (2017-2022).

Les caractéristiques des projets permettent de proposer les subventions suivantes, selon le détail par opération ci-dessous :

- 93 000 € de subvention de crédits métropolitains.
- 100 800 € de subvention crédits délégués aide à la pierre.

Commune	Bailleur	Nom opération	PLUS	PLUS	PL AI	PLAI	PLS	PSLA	LLI	Nv.offre	Nv.offre	Crédits Métropolitains	Crédits délégués
				ANRU		ANRU				Action 14	Action 19		
SARAN	3FCVL	1197 ROUTE NATIONALE	15		7					22		18 000 €	50 400 €
SAINT JEAN LE BLANC	3FCVL	7 bis et Ter rue DEMAY	10		7		7			24		75 000 €	50 400 €
<b>Total</b>			<b>25</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>93 000 €</b>	<b>100 800 €</b>
			<b>46</b>							<b>46</b>			

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-3, L301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du PLH jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-31 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 relative au financement du logement locatif public prolongeant le règlement des aides en 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu les avenants n° 2022-01 et n° 2022-02 à la convention de délégation de compétence accordant l'attribution des aides à la pierre 2022,

Vu la programmation prévisionnelle 2022 des logements sociaux visée en conseil le 07 avril 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations mentionnées ci-dessus, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2022 (Action 14 du PLH) pour 25 PLUS et 14 PLAI, pour un montant de 93 000 €,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552 nature 204, opération VH1P040H pour un montant de 93 000 € (action 14),

- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 14 PLAI pour un montant de 100 800 €,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'Etat 2022, section investissement, fonction 01, nature 4581, opération VP2H001S, pour un montant de 100 800 €,
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agrèments au titre des aides à la pierre pour 25 PLUS, 14 PLAI et 7 PLS,
- approuver les conventions de cofinancement à passer avec 3 F CENTRE-VAL DE LOIRE,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

Annexes : 2

- convention de cofinancement Saran,
- convention de cofinancement Saint-Jean-le-Blanc.

ADOpte A L'UNANIMITE  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN

<b>Séances</b>
Commission attractivité du 07 octobre 2022
Bureau métropolitain du 20 octobre 2022

5) Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association BGE LOIRET - Attribution d'une subvention.

Mme SLIMANI expose :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole soutient les organismes d'insertion par l'emploi avec lesquels elle souhaite développer et pérenniser des partenariats dans l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus de l'agglomération.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions en investissement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

<b>AIDE EN INVESTISSEMENT</b>					
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Rappel subvention 2021</b>	<b>Coût total opération 2022</b>	<b>Autres financements anticipés pour 2022</b>	<b>Subvention demandée par l'association en 2022</b>	<b>Subvention Orléans Métropole proposée en 2022</b>
<b>BGE LOIRET</b> : aménagement du nouveau local, rachat du mobilier auprès du cédant.	0 €	20 000 €	Autofinancement : 5 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>		20 000 €		15 000 €	<b>15 000 €</b>

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à l'association BGE LOIRET telle que présentée dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2022,
- approuver la convention de soutien correspondante à passer avec l'association BGE LOIRET,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement fonction 65, nature 20421, opération E12P005 INS, engagement n° 22INS14555.

Annexe : 1

- convention BGE LOIRET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*La séance est levée à 17h50*